



international center for  
**TRANSITIONAL  
JUSTICE**

Five Hanover Square, 24<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10004-2614  
Tel: (917) 637-3800 Fax: (917) 637-3900

Le 30 novembre 2009

A Son Excellence Monsieur Pierre Nkurunziza

Président de la République du Burundi

Bujumbura

Burundi

Monsieur le Président,

Le Centre International pour la Justice Transitionnelle est préoccupé par l'Ordonnance du Ministre de l'Intérieur annulant l'agrément du *Forum des Organisations de la Société Civile (FORSC)*. En effet, la résolution d'émettre l'ordonnance ministérielle N° 530/1490 du 23 novembre 2009 viole les dispositions du Décret-loi N° 1/11 du 18 Avril 1992, réglementant le fonctionnement des associations sans but lucratif. De surcroit, l'ordonnance du Ministre de l'Intérieur viole la Constitution de la République du Burundi qui garantit le droit et la liberté d'association.

L'ordonnance N° 530/1490 risque de jeter le discrédit sur les efforts que votre gouvernement déploie pour l'ouverture d'un espace politique et la consolidation des réformes démocratiques. A cet effet, il est impérieux qu'une société civile active ait le droit de fonctionner librement, et sans pressions.

C'est ainsi que nous vous exhortons, en votre qualité de chef de l'Exécutif, d'intervenir dans ce litige de sorte que FORSC soit rétabli dans ses droits, dans des meilleurs délais.

Dr. Alex Boraine

Président du Conseil d'Administration et Président ad Intérim

Centre International pour la Justice Transitionnelle

Copie pour information :

- Au Président du Sénat
- Au Président de l'Assemblée Nationale